



### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 Mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

  

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret

L'an 2026, le 21 Mars à 16:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FAZILLEAU Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

**Présents :** M. FAZILLEAU Philippe, Maire, Mme BERTHAULT Ségolène, Mme BERTRAND Carole, M. DEJARDIN Mathieu, Mme DRIARD Odile, Mme GERVAIS Françoise, Mme GUILLET Martine, Mme JACQUAT-ANDRUSEVIZ Magali, M. LECARDEUR Jean-François, M. MENEAU Gilles, M. MONTIER Tanguy

**Secrétaire de séance :** M. LECARDEUR Jean-François

### D2026\_20 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 2 adjointes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 223 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,10 %,

Considérant que pour une commune de 223 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** de la demande du Maire à bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème ;
- **décide de fixer**, avec effet au 21 mars 2026, à **80 %** du taux maximal des indemnités du Maire et à **100 %** du taux maximal des indemnités d'Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjointes comme suit :
  - ◆ Maire 22,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - ◆ 1<sup>ère</sup> adjointe 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - ◆ 2<sup>ème</sup> adjoint 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ces montants seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution du point d'indice de la Fonction publique territoriale.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- **inscrit** les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 23/03/2026

Le Maire,  
M. FAZILLEAU Philippe



Le Secrétaire de séance,  
M. LECARDEUR Jean-François